

N° : DE/44/1.4/09.04.2018-29

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	39	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Commune de Bédarrides – Avenant à la convention de pose, gestion, maintenance
 et entretien de la signalétique urbaine avec la Société GOELAND
 SIGNALÉTIQUE**

Monsieur Michel PERRAND, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat a délibéré en date du 19 mai 2015, pour la mise en œuvre d'une convention de pose, gestion, maintenance et entretien de la signalétique urbaine avec la Société Goéland Signalétique.

Cette convention d'une durée de 5 ans concerne la mise en place d'une signalétique commerciale sur l'ensemble du territoire aussi bien dans les centres urbains que sur les ZAC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La Commune de Bédarrides ayant intégré la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes autorise donc par l'avenant à cette convention, l'exploitation du mobilier par la Société : Goéland Signalétique SAS, sur la Commune de Bédarrides dans le cadre de cette convention.

Il s'agit d'autoriser le Président ou en son absence les Vice-Présidents à signer l'avenant à la convention de pose, gestion, maintenance et entretien de la signalétique urbaine avec la Société GOELAND SIGNALÉTIQUE.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel PERRAND, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président ou en son absence les Vice-Présidents à signer l'avenant à la convention de pose, gestion, maintenance et entretien de la signalétique urbaine avec la Société GOELAND SIGNALÉTIQUE annexé à la présente délibération.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Convention de gestion et d'entretien de la SIGNALETIQUE URBAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Les Sorgues du Comtat

Avenant N°1 – Intégration de la Commune
de Bedarrides

 **GOELAND**
s i g n a l e t i q u e

AVENANT A LA CONVENTION DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PARC DE
SIGNALETIQUE DU 5 Juin 2015

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

représenté par : Christian GROS

Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
dûment habilité

d'une part,

Et

La société : GOELAND-SIGNALETIQUE SAS,

dont le siège social est situé

à Agroparc – Créativa,

200 rue Michel de Montaigne, Bâtiment C1,

BP 41223,

84911 Avignon cedex 9,

représentée par son Président – M. GROS Jean-Paul,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la suite de la signature d'une convention de Maintenance et entretien du parc signalétique en date du 5 Juin 2015, la Sté GOELAND Signalétique effectue la gestion, la maintenance d'une signalétique SIL sur la Communauté de Communes destinée à l'affichage local hôtellerie, restauration, commerces et industries.

La commune de BEDARRIDES fait partie de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat depuis le 1^{er} Janvier 2017.

La Communauté de Communes autorise donc, par l'avenant à cette convention, l'exploitation du mobilier par la Société : GOELAND-SIGNALETIQUE SAS sur La commune de BEDARRIDES dans le cadre de la convention signée le 5 Juin 2015.

Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de cette convention est de cinq ans, à compter de la notification avec accusé de réception du 5 Juin 2015, de la convention renouvelable une fois. Les contrats passés par la Société : GOELAND-SIGNALETIQUE SAS avec les entreprises seront de 5 ans, renouvelables par tacite reconduction annuelle.

Article 2 : MATERIEL

Commune de Bedarrides

Planches en aluminium laqué

Dimensions : 1000 * 120 mm

Mâts Aluminium Champagne

Chapeaux Brun

Planches Commerces Fond Blanc

Planches Communes selon charte graphique en cours de préparation

Décor Commerces selon Log Décor Communes selon charte graphique en cours de préparation

Option Logo Couleurs dim : 100*100 mm

Article 3.0 : DEMARCHAGE AUPRES DE LA CLIENTELE

Cette action est à la charge du prestataire. La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » lui fera parvenir l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement des commerçants. Le prestataire devra fournir à la commune le modèle de contrat consenti aux clients de la micro signalétique, avec l'indication du cout de location, le contrat de maintenance indexé selon l'indice syntec.

Les planches sont limitées à 8 par commerce. Il est convenu une planche maximum par ensemble.

Les tarifs de vente des espaces publicitaires respectent la règle de l'égalité.

Le prix de location annuelle du format initial est fixé à 52.00 € HT.

Mise en œuvre : 135.00€ ht a la commande

GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS se refuse de promouvoir les services contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public

3.1 MISE EN PLACE DU SYSTEME G.D.S. :

Ce système référence l'ensemble des équipements ainsi que chaque élément du parc de signalétique, il permet la gestion des demandes de travaux, ainsi que la visualisation des travaux effectués. Ce système est la propriété de GOELAND-SIGNALÉTIQUE. La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et les clients de Goéland Signalétique auront accès à cet outil, à l'aide d'un login et d'un mot de passe.

Le contenu du logiciel sera mis en place et validé lors de la signature de cette convention.. Une ligne de service téléphonique est mise à votre disposition pour tout renseignement, assistance ou complément d'infos, tél : 09.64.07.63.16

3.2 PARTICIPATION DE L'EPCI

Abonnement à la GDS.

Montant de l'abonnement des Communes membres de La CCSC : offert

3.3 REVISIONS DES TARIFS :

Les tarifs des différentes prestations de Maintenance seront révisés une fois par an à la date anniversaire de la signature du présent contrat, conformément à l'augmentation de l'indice INSEE à la consommation. Ces révisions de tarifs seront également appliquées au bordereau de prix unitaire des différentes fournitures.

Mode de calcul :

$$L1 = L2 * I1/I2$$

L1 est le nouveau tarif

L2 Ancien tarif

I1 Indice de référence à la date du contrat

I2 Indice publié (dernier Indice INSEE)

Article 4.0 : IMPLANTATION :

Les emplacements sont définis selon l'audit effectué.

Toute nouvelle implantation fait l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques. Une visite sur site est prévue pour vérifier le respect du passage des piétons et la visibilité de l'emplacement. Les massifs bétons, pour des raisons esthétiques et de sécurité seront au nu du sol. Le surface du sol est remise à l'identique de l'existant alentour.

Article 4.1 : PROPRIETE DES SUPPORTS ET RETROCESSION

La fourniture et la pose des supports sont financées par GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS.

Il est précisé que le matériel devient la propriété des communes membres de la CCSC au terme de la convention d'entretien.

Il est précisé que GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS s'engage à maintenir et entretenir gratuitement les lattes implantées pour les Communes membres de la CCSC

Nous précisons que la Sté GOELAND Signalétique s'engage à fournir gratuitement pour l'ensemble de la Communauté de Commune Les Sorgues du Comtat :

- 50% à concurrence de 50 lattes pour la signalétique urbaine
- 20 % pour les ZAC

A la date de la signature de l'avenant à la convention initiale la GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS prendra en compte la quantité de lattes existantes comme quantité correspondant au quota défini.

Les lattes supplémentaires à ce quota sont de 135.00 ht a la commande – Entretien, assurance, remplacement compris

Article 5.0 : POSE- ENTRETIEN – MAINTENANCE

La pose, le nettoyage, l'entretien des planches seront à la charge de GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS. La fréquence de passage est trimestrielle, un rapport daté sera envoyé aux services Techniques de la mairie et aux clients de cette Signalétique. Un accès au service en ligne permettra de vérifier l'état de l'ensemble du mobilier relevé à la signature de la convention, dans le cas d'une reprise.

La convention précise que l'entretien, l'assurance, le changement est pris en charge par GOELAND- SIGNALÉTIQUE SAS.

La maintenance des équipements, comprend :

- Le relevé des détériorations, casses et bris des divers équipements.
- Nettoyage des supports et des planches, enlèvement des inscriptions, et affichage sauvage.
- Remplacement si nécessaire des parties défectueuses ou endommagées, y compris les planches
- Une opération d'entretien ciblée peut être organisée selon une demande des services techniques.
- En cas d'urgence ou de mise en danger provoquée par un mobilier accidenté, GOELAND- SIGNALÉTIQUE s'engage à déposer le matériel sous 48h. La commune conserve la possibilité de déposer elle-même ce mobilier sans délais si elle le juge nécessaire

En cas de dégradation des lattes (vandalisme, accident, vol...), GOELAND- SIGNALÉTIQUE SAS procédera sous 15 jours à son remplacement, la réparation ou le remplacement restant à la charge de GOELAND- SIGNALÉTIQUE qui conserve le droit de recours contre les auteurs des dommages.

En cas de cessation d'activité d'un acteur économique local a ayant souscrit à la signalétique communale, le matériel sera déposé sous 10 jours après avoir été informé de cet événement.

En cas de changement de propriétaire sans changement d'enseigne, la maintenance sera reconduite.

Article 5.1 : POSE- ENTRETIEN – MAINTENANCE – MATERIEL CONCERNE

A - Micro signalétique Urbaine identifiée lors de l'implantation ou du relevé.

B - Signalétique des ZAC identifiée lors de l'implantation ou du relevé.

L'ensemble des éléments seront visibles sur le site de la GDS. (à préciser)

Article 6 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

GOELAND-SIGNALÉTIQUE sas est assurée contre les accidents de quelque nature qu'il soit, occasionné par ses installations, de sorte que la ville ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet. Une copie de la police d'assurance sera fournie sur demande.

Article 7 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La convention confère à GOELAND- SIGNALÉTIQUE sas l'exclusivité de la signalisation de l'activité économique locale située sur le domaine public de la commune, sauf pour les accords spécifiques antérieurs conclus par la ville et dont GOELAND-SIGNALÉTIQUE sas aura eu pleinement connaissance.

La commune accordera les autorisations de voirie nécessaires à la pose des planches et à l'entretien du matériel, en accord avec les services municipaux compétents.

Article 8 : RESILIATION

La convention pourra :

- Soit être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 4 mois avant l'expiration de la période en cours.
- Soit être reconduite pour une période de cinq ans à compter de la fin de la durée initiale de la convention.

Article 9

En aucun cas les droits et obligations de la présente convention ne peuvent être transférés à un tiers, sauf agrément express.

A AVIGNON, Le

L'entreprise : GOELAND-SIGNALÉTIQUE SAS

Tampon et signature :

A Le

Noms, prénoms, qualité, et signature de la Personne Responsable du contrat :

Cachet de La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

: